



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°2023D53

Ayant pour objet la signature avec le Syndicat Départemental de la Voirie d'un devis pour des travaux de reprise de chaussée en enrobé concernant la rue des Franches dans le parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-09 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour signer des conventions avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 200 000 € HT,

Vu le devis de reprise de chaussée en enrobé présenté par le Syndicat de la Voirie concernant la rue des Franches, dans le parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou),

Considérant que les commandes passées auprès du Syndicat Départemental de la Voirie par ses différents adhérents sont assimilées, au regard de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, à des contrats « in house », et ainsi être exclues du champ d'application du Code de la commande publique,

Considérant que les prestations confiées au Syndicat Départemental de la Voirie sont assimilées à des prestations en « quasi-régie » au sens de l'article 3.1 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Considérant que la rue des Franches, dans le parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou), doit faire l'objet de travaux compte-tenu de son état,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec le Syndicat Départemental de la Voirie un devis pour des travaux de reprise de chaussée en enrobé concernant la rue des Franches, dans le parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou), d'un montant de 77 872,60 € HT.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
017-200041614-20230531-2023D53-DE
Reçu le 31/05/2023

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Au Service de gestion comptable de Ferrières,
- A Monsieur le Directeur du Syndicat Départemental de la Voirie.

Fait à Surgères, le 31 mai 2023,
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20230531 - 2023D53 - DE

le : 31 MAI 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- 1 JUIN 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Communauté de Communes Aunis Sud

45 avenue Martin Luther King – BP 50089 – 17700 SURGERES
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60

e-mail : contact@aunis-sud.fr – site web : www.aunis-sud.fr